

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT # 219-2025

Règlement décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 \$ pour le volet eaux usées (égout sanitaire)

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 31 juillet 2025 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 24 juillet 2025.

1. 516 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 62 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 31 juillet 2025, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro # 219-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 \$ pour le volet eaux usées (égout sanitaire) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 19 h, ce 31 juillet 2025


Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)